République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

Séance du mardi 21 juillet 2026

Date de la convocation: 15/07/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 11

Secrétaire de séance:
Aude REUCHET

vingt et un juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18h30

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Alain GEVAUDAN, Ronna CHALVET, Margot PODGORNY, Aude REUCHET, Simon POUVREAU, Olivier GINIER, Valentin BESNIER

Représentés: EMMANUEL VERILHAC représenté par Olivier GINIER, Manon LHOST représentée par Aude REUCHET

Excusés:

Absents:

Objet: Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec l'association « La rencontre Malarcienne » - DE_068_2026

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec l'association « La rencontre Malarcienne ».

L'objet de la convention est l'occupation de la place de la mairie les jeudis pour l'organisation d'un dépôt de commandes ainsi que la mise à disposition d'un local de stockage situé à côté de la mairie.

L'occupation du domaine public est consentie au prix d'un euro. L'association s'engage à entretenir le terrain et à assurer le local mis à disposition.

S'agissant du domaine public communal, la convention est conclue à titre précaire, elle est révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (9 pour, 1 contre, 1 abstention)

- **APPROUVE** l'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un local de stockage
- **AUTORISE** le maire à signer la convention

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDÈCHE)

Aude REUCHET
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_068_2026-DE
AGEDI

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de transmission de l'acte: 22/07/2026
Date de reception de l'AR: 22/07/2026

007-210701470-DE_068_2026-DE
AGEDI